

CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE **DE SAINT-EUGÈNE-D'ARGENTENAY**

RÈGLEMENTS

- 1- Vous devez obligatoirement être membre pour bénéficier des installations du Centre de conditionnement physique.
- 2- Le prix de la carte de membre est fixé de temps à autre par la direction du Centre. Elle est valide pour une durée d'une année.
- 3- En conformité avec la loi sur le tabac, il est strictement interdit de fumer et de consommer de la bière ou des boissons alcoolisées y compris toutes boissons énergisantes à l'intérieur du Centre de conditionnement physique. Seules les bouteilles d'eau sont tolérées.
- 4- Il est interdit de manger à la salle de conditionnement physique.
- 5- Les espadrilles sont obligatoires à la salle de conditionnement physique.
- 6- Le port du chandail à manches courtes (t-shirt) ou à manches longues est obligatoire pour la pratique d'une activité physique.
- 7- La camisole, le torse et/ou pieds nus, les bottes, les sandales, les jeans sont interdits en tout temps.
- 8- Vous devez nettoyer tous les appareils que vous avez utilisés. Des bouteilles de produits nettoyants ainsi que des essuie-tout sont à votre disposition.
- 9- L'accès à la salle est interdit à toute personne de moins de 18 ans, pour des raisons de sécurité et d'assurances.
- 10- La serviette est obligatoire dans la salle de conditionnement physique. Elle n'est pas fournie par le Centre.
- 11- L'utilisation de serviette sur les matelas est obligatoire ainsi que sur certains appareils. Elle n'est pas fournie par le Centre.
- 12- Vous devez respecter le temps de 30 minutes alloué par appareil cardio-vasculaire.
- 13- Vous devez utiliser les appareils en personne responsable, respecter la quiétude des lieux et respecter les autres utilisateurs.
- 14- Le membre ne devra pas prêter ou permettre à quiconque que soit utilisée la clé que le Centre lui aura remise lors de son adhésion. Le Centre demeure propriétaire de cette clé et le membre devra la lui remettre lorsqu'il cessera d'être membre.
- 15- Le membre qui quittera les lieux en dernier avant l'heure de fermeture du Centre devra s'assurer de l'état de propreté de la salle et des appareils. Selon la saison ou les circonstances, il devra voir à régler le thermostat du chauffage de façon convenable, éteindre les lumières, fermer les fenêtres, verrouiller les portes et signaler sans délai au responsable du centre toute défectuosité ou anomalie nécessitant une intervention immédiate ou rapide.
- 16- Le Centre n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets personnels du membre.